

# Lutte contre la corruption: le cri d'alarme de 82 magistrats spécialisés

Dans un appel, les juges demandent des « mesures concrètes » contre la délinquance financière

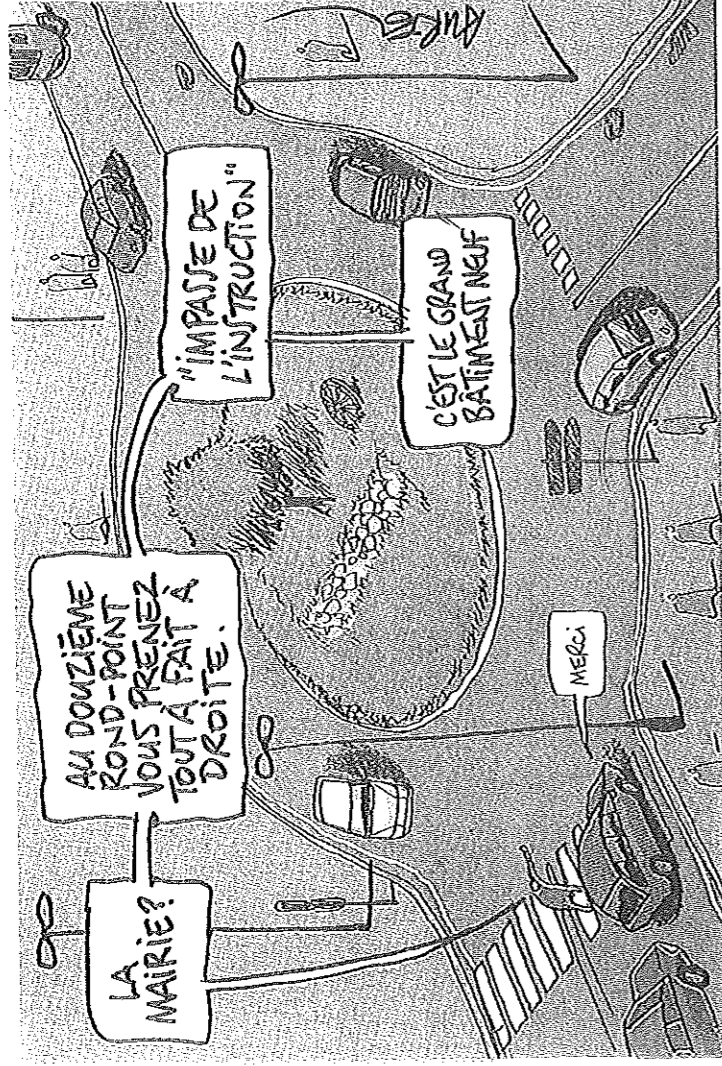
La plupart des juges d'instruction qui ont fait trembler le pouvoir à un moment ou à un autre ont signé l'appel. Eric Halphen, Henri Pons, Armand Riberoles, Xavier Simeoni, Marc Brisset-Foucault, Charles Duchaine, Marc Trévidic ou Jean-Michel Gentil. Ne manque que l'un des plus emblématiques, Renaud Van Ruymbekke, qui, compte tenu de ses dossiers – il instruit l'affaire de Karachi –, préfère « s'enfermer dans un mutisme absolu ». Ils sont cependant 82, magistrats pour l'essentiel, policiers ou chercheurs, à s'alarmer de l'abandon de la lutte contre la grande délinquance financière et à vouloir « agir contre la corruption ».

« La décennie qui s'achève a vu se déliter les dispositifs de prévention et de répression de la corruption, relèvent les signataires, comme si les exigences de probité et d'égalité de tous devant la loi s'étaient dissoutes dans la crise. »

Le retournement n'est pas daté, mais vise le dernier quinquennat de Jacques Chirac et surtout celui de Nicolas Sarkozy: l'ancien chef de l'Etat s'était d'ailleurs inquiété, le 30 août 2007 devant le Medef, que « tant de contentieux viennent embarrasser nos juridictions correctionnelles et notre droit pénal. » « La pénalisation de notre droit des affaires est une grave erreur, je veux mettre un terme », avait indiqué le président avec franchise.

Il y est en partie parvenu. La période a été marquée « par la volonté de dépenaliser à toute force le droit des affaires, note l'appel, par le désengagement des services de l'Etat de ses tâches de contrôle et de détection des manquements aux règles qui régissent les marchés publics – zone de risque majeure en matière de corruption ».

Les juges font allusion au désengagement de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), en matière de contrôle des marchés, mais aussi au rôle amoindri des chambres régionales des comptes qui surveillaient les exécutifs locaux. Ils relèvent aussi « la tentative avortée de supprimer le juge d'instruction, les obstacles dressés par la réforme du secret défense, l'impulsance des États à mettre au pas les paradis fiscaux ». Et surtout – la formule a été soigneusement pesée – « la complaisance trop souvent induite par le statut du parquet ». Les procureurs, soumis hiérarchiquement au pouvoir exécutif,



sont à l'origine des poursuites et peuvent à l'occasion user de leviers classiques pour enterrer une affaire: refuser d'ouvrir une information judiciaire confiée à un juge indépendant; ordonner une enquête préliminaire, confidentielle, sous leur seul contrôle; classer sans suite une affaire.

Même lorsqu'un juge est saisi, il est encore possible de « saucissonner » un dossier en autant de petites enquêtes moins sensibles. Enfin, le parquet peut refuser de délivrer « un réquisitoire supplémentaire » (le droit d'enquêter) à un juge tombé sur une nouvelle infraction.

Nicolas Sarkozy, qui se voulait ardent défenseur des victimes, les a paradoxalement empêchées, avec la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2007, de se constituer directement partie civile. Il faut d'abord saisir le procureur, qui après trois mois d'examen, dira quelles suites il entend

**Le pôle financier de Paris a perdu 8 magistrats en trois ans**  
remonté à 76 en 2011, mais il ne s'agit plus seulement de « gros financier », mais de petites affaires, comme la vente à la sauvette de petites tours Eiffel. Le parquet fait valoir qu'il gère plus rapidement les dossiers que les juges: les instructions ont duré en moyenne quatre ans et dix mois en 2008, contre douze à quatorze mois lorsqu'ils étaient traités par le parquet.

donner à la plainte. En cas de classement, il est alors enfin possible de saisir un juge d'instruction, mais toutes les affaires politico-financières ayant été initiées par des parties civiles, cet obstacle procédural n'est pas neutre.

### Trois objectifs proposés

Les signataires de l'appel proposent trois objectifs. Le premier consiste « à se doter de véritables outils de détection des atteintes à la probité ». En ranimant le Service central de prévention de la corruption (SCPC), créé en 1993 par Pierre Bérégovoy mais qui n'a aucun pouvoir d'enquête et délivre des avis dans une indifférence totale. Il faudrait en complément créer « un organe indépendant de contrôle des marchés publics ».

Second objectif: « compléter l'arsenal juridique ». En créant notamment une « infraction d'enrichissement illicite », recommandée par

la Convention des Nations unies contre la corruption. Les responsables publics (pas seulement politiques) devraient alors justifier de leurs ressources ou de leur patrimoine, comme en matière fiscale. Les signataires souhaitent encore, outre une réforme du parquet, « la transposition des traités internationaux concernant les actes de trafic d'influence commis au préjudice d'un Etat étranger » – pour sanctionner les commissions versées à des intermédiaires. Ils réclament l'inscription dans la loi de la jurisprudence sur les abus de biens sociaux, qui peuvent être poursuivis à la date de leur découverte, et non de leur commission.

Dernier point, il faudrait renforcer les juridictions interrégionales spécialisées (IRS), plus efficaces dans la grande criminalité que les juges proposent de créer chez les policiers des groupes financiers dans toutes les directions départementales de sécurité publique (DDSP), en charge du petit financier, pour soulager les services régionaux de police judiciaire (SRPJ). « Au-delà des discours de réprobation, fussent-ils sincères, indiquent les magistrats à la gauche au pouvoir, c'est bien sur des mesures concrètes que s'évaluera l'efficacité de la lutte contre la corruption. »

FRANCK JOHANNES  
Lire l'appel page 22

## « Il y a une volonté politique de ne pas attaquer les entreprises »

### Entretien

Jacques Gazeaux a passé six ans au pôle financier de Paris, il est aujourd'hui vice-président chargé de l'instruction à Nanterre. C'est lui qui a mis en examen Jacques Chirac, en décembre 2009, dans l'affaire des emplois fictifs.

**Où en est aujourd'hui la lutte contre la corruption ?**

Mais on ne lutte plus contre la corruption ! Il y a depuis 2002 une baisse considérable des ouvertures d'information, c'est-à-dire des dossiers confiés aux juges d'instruction. Soit on considère que, grâce à notre action, il n'y a plus de dossiers de corruption ou de blanchiments, soit on admet qu'on ferme les yeux. Force est de constater le nombre d'entreprises nationales qui ont des filiales dans les paradis fiscaux – notamment les grandes banques françaises, et ce n'est pas pour les colonies de vacances des cadres. Il suffit aussi de regarder le nombre de ronds-points dans les communes, qui ne sont pas tous dédiés à la sécurité routière.

La restriction, depuis 2007, des constitutions de partie civile ne

soixantaine de plaintes au parquet, il n'y a pas eu une seule ouverture d'information. L'abandon de la politique pénale financière est total. La commission Coulon, du nom de l'ex-premier président de la cour d'appel de Paris, avait entrepris de déjouer le droit des affaires, en supprimant de pe-

### « L'abandon de la politique pénale financière est total »

Jacques Gazeaux  
magistrat

tes infractions formelles qui n'apportaient rien, mais en renforçant la lutte contre les délits financiers. Tout cela a été abandonné en 2008. Et le chef de l'Etat a proposé de supprimer les emmerdeurs, c'est-à-dire les juges d'instruction. Quels dossiers reste-t-il ?

La délinquance contre laquelle on lutte dans les Hauts-de-Seine, c'est essentiellement les stupéfiants. Mais la grande délinquance n'est pas celle-là, elle est à la Défense ou dans l'aménagement des ber-

ges de la Seine. La délinquance financière ne se voit pas, on a l'impression qu'elle n'existe pas, alors qu'elle a un impact sur l'économie globale bien plus fort qu'un petit dealer.

**Le problème vient d'abord du parquet ?**

Nécessairement, puisque c'est lui qui est à l'origine des poursuites. Nous n'arriverons jamais en France à l'indépendance du parquet. L'Italie l'a fait, mais l'Etat italien a cinquante ans, le français cinq siècles. On peut certes se bercer de l'idée d'un parquet indépendant qui n'agiterait que pour le bien de la société, mais c'est une illusion absolue, il y a une telle hiérarchie, une telle soumission... La France est-elle un pays corrompu ?

Oui, bien sûr. Pourquoi ne luttons-t-on pas contre les paradis fiscaux ? Il y a des intérêts puissants en jeu. S'il y a la volonte politique, on obtiendra des résultats. Le judiciaire n'est pas grand-chose sans impulsion politique. C'est le sens de cet appel: la situation actuelle n'est plus admissible. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR F. J.